

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2932)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 204

présenté par

Mme Fraysse, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Chassaigne, M. Dolez, M. Nilor et M. Sansu

ARTICLE 8

Supprimer la troisième phrase de l'alinéa 27.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans de nombreuses situations (grève, accident, incident,...) les élus doivent prendre des heures de délégation au moment où il se passe quelque chose, il est alors matériellement impossible de prévenir l'employeur huit jours avant. Cette nouvelle contrainte est trop lourde, cette amendement vise à la supprimer.